



REGLEMENT POUR LE CORPORATE TENNIS

Calendrier et inscription

- Art. 1.1.** Calendrier sportif Les rencontres ont lieu entre Avril et Novembre de chaque année. Sauf accord mutuel entre les sociétés/entreprises concernées, aucune rencontre n'a lieu au mois d'août.
- Art. 1.2.** Inscription L'inscription se fait par le biais du document officiel « Corporate Tennis » envoyé par la FLT. Les droits d'inscription par équipe sont de 500 € et seront fixés annuellement par le Conseil d'Administration de la FLT.
- Lors de l'inscription chaque équipe désigne un responsable d'équipe assurant le lien entre l'équipe et la FLT.
- Art. 1.3.** Nombre de joueurs par équipe Une rencontre de Corporate Tennis se joue à 2 contre 2 chez les dames (2 simples, 1 double) et à 4 contre 4 chez les hommes (4 simples, 2 doubles). Par conséquent, le nombre minimal de joueurs par équipe indiqués lors de l'inscription est de 2 chez les dames et de 4 chez les hommes.
- Un joueur ne peut être repris sur plus d'une liste au cas où une société/entreprise inscrirait plusieurs équipes.

Légitimation d'un joueur

- Art. 2.1.** Aptitude au sport Chaque joueur doit être en possession, soit :
- d'une licence A active auprès de la FLT, soit
 - d'un certificat médical d'aptitude au sport établi par un médecin agréé.
- Art. 2.2.** Preuve d'embauche Une preuve d'embauche au sein de la société/entreprise représentée par le joueur doit être fournie à la FLT.
- Art. 2.3.** Délais Les documents relatifs aux articles 2.1. et 2.2. sont à fournir avant le début de la compétition du Corporate Tennis et restent valables pour toute la durée de la compétition. En cours de compétition un joueur peut fournir des documents manquants l'autorisant, à partir de la validation officielle par la FLT, de participer aux rencontres restantes.
- Art. 2.4.** Liste de joueurs Les listes actualisées des joueurs autorisés à représenter une société/entreprise lors d'une rencontre sont envoyées à tous les responsables d'équipe concernés en début de saison et après chaque modification ayant lieu en cours de saison.



Installations

- Art. 3.1.** Les courts doivent avoir les dimensions réglementaires prescrites par l'ITF, à savoir, 23,77 mètres de long sur 8,23 mètres de large pour les simples, respectivement 10,97 mètres de large pour les doubles.
Les espaces minimums disponibles derrière la ligne de fond respectivement des lignes latérales sont de 5,5 mètres (lignes de fond) et 3,05 mètres (lignes latérales).
Les positions des poteaux sont celles prescrites par l'ITF.
- Art. 3.2.** Chaque organisateur doit pouvoir présenter une trousse médicale de premier secours.
- Art. 3.3.** Des vestiaires et des douches (eau chaude et froide) doivent être mis à la disposition des joueurs.
- Art. 3.4.** Chaque organisateur doit informer par e-mail la FLT ainsi que le responsable de l'équipe adverse de l'adresse exacte du lieu de la rencontre en question au moins 10 jours avant la date de la rencontre.

Déroulement de la rencontre

- Art. 4.1.** Aux championnats du Corporate Tennis, la société/entreprise visitée doit mettre à disposition les courts et les balles de tennis (4 balles neuves par terrain).
- Art. 4.2.** Une rencontre se joue en semaine à partir de 18h00, le weekend ou un jour férié. Une rencontre chez les hommes peut se jouer en deux temps si un des jours proposés pour la rencontre est en semaine et non-férié.
Chez les dames, la rencontre se joue d'office en une seule journée.
En cas d'intempéries ou autre cas de force majeure empêchant la rencontre de débuter ou d'être finalisée, une nouvelle date sera fixée d'un commun accord entre les deux responsables d'équipe.
- Art. 4.3.** Une équipe dames est composée de 2 joueuses au minimum et 4 joueuses au maximum, au cas où 2 joueuses différentes jouent le double par rapport aux simples. Lorsqu'une équipe dames est incomplète (moins de 2 joueuses), la rencontre est perdue par forfait.
Une équipe hommes est composée de 4 joueurs au minimum et 8 joueurs au maximum, au cas où 4 joueurs différents jouent les doubles par rapport aux simples. Une équipe hommes incomplète peut jouer la rencontre pour autant qu'au moins 2 joueurs soient présents pour les simples et doubles.



Art. 4.4. Avant le début d'une rencontre, les responsables d'équipe présents échangent les noms et l'ordre de tous les joueurs disputant les simples. Ils échangent aussi le nom des joueurs disputant les doubles, mais l'ordre ainsi que les équipes de doubles ne doivent être fixés qu'à la fin des matchs de simples.

Art. 4.5. Lorsque un joueur aligné lors de l'échange des noms des joueurs n'est pas présent pour sa partie, le scratch est prononcé 15 minutes après le début prévu de la rencontre.

Art. 4.6. En Corporate Tennis, tous les matchs (simples et doubles) se jouent au meilleur des 3 sets avec jeu décisif dans les deux premiers sets et le troisième set sera un tie-break pour le match (premier arrivé à 10 points avec deux points d'écart). En double, la règle du « No-Ad » est également d'application (point décisif à 40-40 dans chaque jeu).

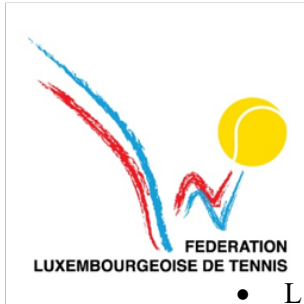
Art. 4.7. Pour chaque rencontre, une feuille de match spécialement conçue à cet effet est à remplir par le responsable de l'équipe visitée. En cas d'équipe incomplète, seuls les noms des joueurs présents sont à inscrire en tant que joueur sur cette feuille de match, tandis que le nom d'un joueur scratché y doit être obligatoirement inscrit en tant que remarque. Les résultats des matchs, ainsi que d'éventuelles remarques ou réclamations sont documentés sur la feuille de match. En cas de tiebreak pour le match, le résultat de celui-ci est à inscrire sur la feuille de match et il compte comme un set gagné respectivement perdu et comme un jeu gagné respectivement perdu.

La feuille de match sera remplie sous forme de fichier Excel mis à disposition par la FLT et envoyée à la FLT par e-mail au plus tard deux jours ouvrables après la fin de la rencontre en question.

Art. 4.8. Le gagnant de chaque simple recevra 1 point, tandis que le gagnant de chaque double recevra 1,5 point. De deux équipes est victorieuse celle qui a gagné le plus de points. En cas d'égalité de points, l'équipe victorieuse est celle dont la différence d'abord des matchs, puis des sets est la meilleure. En cas d'égalité de points, de matchs et de sets, il y a match nul (les jeux n'entrent pas en compte pour déterminer le vainqueur d'une rencontre).

Art. 4.9. Pour les rencontres chez les dames :

- L'équipe victorieuse de la rencontre ayant gagné la totalité des matchs reçoit 3 points pour le classement des équipes.
- L'équipe victorieuse de la rencontre n'ayant pas gagné la totalité des matchs reçoit 2 points pour le classement des équipes.
- L'équipe perdante de la rencontre avec un minimum de 1 match gagné reçoit 1 point pour le classement des équipes.



- L'équipe perdante de la rencontre sans match gagné reçoit 0 points pour le classement des équipes.

Pour les rencontres chez les hommes :

- L'équipe victorieuse de la rencontre avec un minimum de 5 matchs gagnés reçoit 3 points pour le classement des équipes.
- L'équipe victorieuse de la rencontre avec un maximum de 4 matchs gagnés reçoit 2 points pour le classement des équipes.
- L'équipe perdante de la rencontre avec un minimum de 2 matchs gagnés reçoit 1 point pour le classement des équipes.
- L'équipe perdante de la rencontre avec un maximum de 1 match gagné reçoit 0 points pour le classement des équipes.
- En cas de match nul, 1,5 points pour le classement des équipes sont attribués à chacune des équipes.

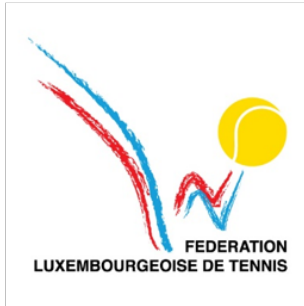
Art. 4.10.
Classement des équipes

Dès réception de la feuille de match d'une rencontre de Corporate Tennis, un classement officiel est établi par la FLT, publié sur le site internet de la FLT et envoyé par a-mail à tous les responsables des équipes concernées.

En cas d'égalité absolue entre plusieurs clubs après le dernier tour, un ou plusieurs matchs de placement seront organisés pour départager les équipes.

Art. 4.11.
Réclamations

Toute réclamation motivée concernant une rencontre de Corporate Tennis non-signalée sur la feuille de match de la rencontre en question, doit être adressée par e-mail endéans les deux jours ouvrables suivant la rencontre à la FLT avec, en copie, la société/entreprise adverse.



CODE DE CONDUITE DES JOUEURS

D'application lors de toutes les manifestations officielles de la FLT

Art. 1. Dispositions générales

Dans toute compétition organisée ou reconnue par la FLT l'arbitre de chaise sanctionne tout écart de conduite d'un joueur par l'application du code de conduite.

Le Juge-Arbitre peut se substituer à l'arbitre de chaise en cas de carence de ce dernier, en matière d'application du code de conduite.

Au cas où le match est joué sans arbitre, le Juge-Arbitre sanctionne tout écart de conduite d'un joueur par l'application du code de conduite.

Les pénalités prononcées par l'arbitre de chaise en application du code de conduite sont susceptibles d'un appel immédiat du ou des joueurs sanctionnés devant le Juge-Arbitre qui tranche immédiatement et en dernier ressort; toutefois les décisions de l'arbitre de chaise sur la matérialité des faits sont sans appel.

Au cas où aucun Juge-Arbitre n'a été désigné, ou si le Juge-Arbitre désigné ne se trouve pas dans l'enceinte des installations où se déroule la compétition, les pénalités prononcées par l'arbitre de chaise en application du code de conduite sont sans appel.

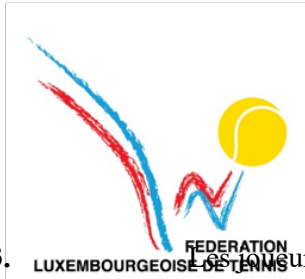
Toutes les pénalités infligées en cours de match font l'objet d'un rapport établi par l'arbitre et remis au Juge-Arbitre qui le transmet dans les meilleurs délais au Conseil d'Administration de la FLT en y ajoutant ses propres remarques. Au cas où un match est joué sans arbitre, le Juge-Arbitre établit le rapport et le transmet dans les meilleurs délais au Conseil d'Administration de la FLT. Au cas où il s'agit d'un match d'une compétition pour laquelle aucun Juge-Arbitre n'a été désigné, l'arbitre transmet directement son rapport au Conseil d'Administration.

Au cas où le match serait joué en l'absence d'un arbitre ainsi que d'un Juge-Arbitre, un capitaine, au cas où il s'agit d'une compétition par équipes, ou un joueur, peut saisir par écrit le Conseil d'Administration de la FLT du comportement d'une équipe ou d'un joueur adverse.

Art. 2. Comportement non sportif

A l'intérieur de l'enceinte des installations où se déroule la compétition, les joueurs ne doivent pas se manifester par des actions contraires aux règles élémentaires de la courtoisie vis-à-vis d'officiels, de spectateurs, de joueurs ou de toute autre personne. Ils sont par ailleurs tenus de se comporter de façon sportive et de respecter tant l'autorité des officiels que les droits des spectateurs, de l'adversaire et de toute autre personne. Le comportement non sportif au sens de cet article consiste dans une conduite nuisible au sport ou incompatible avec ses buts et principes, et non spécialement sanctionnée par le présent code aux articles qui suivent.

Chaque violation des dispositions de cet article peut être punie d'une amende et/ou d'une suspension. Au cas où la violation a lieu durant le match, le joueur sera en outre sanctionné conformément au barème des points de pénalité prévu par le présent code.



Art. 3. Les joueurs doivent porter des vêtements de tennis normaux et propres.
Tenue vestimentaire Ne sont pas admis: sweat-shirt, T-shirt, bermuda short, short de gymnastique, short cycliste seul etc.

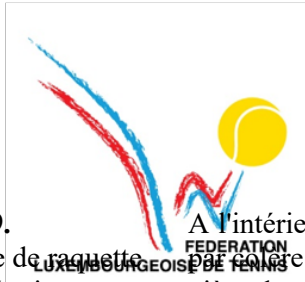
Art. 4. Un joueur ne doit pas prononcer de grossièreté audible dans l'enceinte des installations où se déroule la compétition. Une grossièreté audible au sens de cet article consiste dans un mot communément connu comme grossier et proféré de façon qu'il puisse être entendu par un officiel ou un spectateur.
Grossièreté audible Chaque violation des dispositions de cet article est punie d'une amende et/ou d'une suspension. Au cas où la violation a eu lieu durant un match, le joueur sera en outre sanctionné conformément au barème des points de pénalité prévu par le présent code.

Art. 5. Un joueur ne doit pas exécuter, dans l'enceinte des installations où se déroule la compétition, de gestes déplacés ou de signes avec les mains, la raquette, les balles, qui ont communément une signification obscène.
Grossièreté visible Chaque violation des dispositions de cet article est punie d'une amende et/ou d'une suspension. Au cas où la violation a lieu durant le match, le joueur sera en outre sanctionné conformément au barème des points de pénalité prévu par le présent code.

Art. 6. A l'intérieur de l'enceinte des installations où se déroule la compétition, un joueur ne doit à aucun moment adresser une injure verbale à un officiel, un adversaire, un spectateur ou toute autre personne. Une injure verbale au sens de cet article consiste dans la tenue de propos qui sous-entendent une malhonnêteté de la part de la personne qu'elle vise ou dans la tenue de propos autrement insultants.
Injures verbales Chaque violation des dispositions de cet article est punie d'une amende et/ou d'une suspension. Au cas où la violation a lieu durant le match, le joueur sera en outre sanctionné conformément au barème des points de pénalité prévu par le présent code.

Art. 7. Un joueur ne doit à aucun moment porter la main sur ou agresser de quelque façon que se soit un officiel, un adversaire, un spectateur ou toute autre personne à l'intérieur de l'enceinte des installations où se déroule la compétition.
Violences physiques Chaque violation des dispositions de cet article est punie d'une amende et/ou d'une suspension. Au cas où la violation a lieu durant le match, le joueur sera en outre sanctionné conformément au barème des points de pénalité prévu par le présent code.

Art. 8. Un joueur ne doit pas, par colère ou agitation, jeter ou lancer intentionnellement une balle de tennis à l'intérieur de l'enceinte des installations où se déroule la compétition, sauf s'il s'agit de la poursuite raisonnable d'un point au cours d'un match.
Abus de Balles Chaque violation des dispositions de cet article est punie d'une amende et/ou d'une suspension. Au cas où la violation a lieu durant un match, le joueur sera en outre sanctionné conformément au barème des points de pénalité prévu par le présent code.



Art. 9. Abuse de raquette ou d'équipement

A l'intérieur de l'enceinte des installations où se déroule la compétition, un joueur ne doit, ni frapper, jeter ou lancer intentionnellement sa raquette ou une autre pièce de son équipement, ni s'en prendre intentionnellement et de façon violente, de quelque sorte que ce soit, à une partie quelconque des installations où se déroule la compétition. Chaque violation des dispositions de cet article est punie d'une amende et/ou d'une suspension. Au cas où la violation a lieu durant un match, le joueur sera en outre sanctionné conformément au barème des points de pénalité prévu par le présent code.

Art. 10. Arrivée tardive

Tout joueur doit se présenter en tenue de tennis sur le court à l'heure fixée pour son match. Le scratch sera prononcé contre tout joueur qui ne s'est pas présenté dans le délai de 15 minutes après que le court sur lequel il doit jouer est disponible et praticable; ce joueur peut en outre être puni d'une amende et/ou d'une suspension.

Art. 12. Substances illicites

Aucun joueur ne doit être en possession, faire consommation ou être sous l'influence de drogues illégales à l'intérieur de l'enceinte des installations où se déroule la compétition. Une drogue "illégale" au sens de cet article est une drogue considérée comme telle par la législation luxembourgeoise. Le Juge-Arbitre ou, au cas où aucun Juge-Arbitre n'a été désigné, ou si le Juge-Arbitre désigné ne se trouve pas dans l'enceinte où se déroule la compétition, l'arbitre peut ordonner à un joueur de se soumettre immédiatement à un contrôle médical à effectuer par une personne compétente d'après la législation luxembourgeoise, ceci aux fins de constater la consommation ou l'influence de drogues illégales. Une infraction à cet article est sanctionnée par une disqualification immédiate et sera punie d'une amende et/ou d'une suspension.

Art. 13. Corruption

Aucun joueur ne doit solliciter ou accepter un paiement ou une offre de paiement en nature ou en argent destiné à l'inciter à ne pas fournir tous les efforts possibles pour gagner un match. Une infraction à cet article est sanctionnée par une disqualification immédiate et sera punie d'une amende et d'une suspension.